Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2019-08

Le sénat académique, réuni le 26 novembre 2019 à 9h00, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 08 novembre 2019 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris.

Point de l'ordre du jour : 1.2.3. Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées avec le Centre français d'exploitation du droit de la copie

Il est proposé au sénat académique d'approuver le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées signé par la présidente d'Université de Paris avec Centre Français du droit d'exploitation de Copie.

Après en avoir délibéré, le sénat académique approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le sénat : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 40
Abstentions : 3
Votes exprimés : 37
Contre : 0
Pour : 37

Fait à Paris, le 09 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 09 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 09 JAN. 2020